



**MAIRIE DE  
GRAND-SANTI**

**COLLECTIVITE  
TERRITORIALE  
DE LA GUYANE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

**Arrêté n° 001 du 8 JUILLET 2024  
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative  
A la révision du Schéma Directeur d'Assainissement**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAND-SANTI (973)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 214-1 à 5, L 216-6

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023 approuvant la validation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Grand-Santi et l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la décision N° E24000002/97 en date du 25 avril 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guyane désignant Monsieur Laurent BALMELLE, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement de la commune de Grand-Santi pour une durée de 30 jours, du lundi 12 août 2024 au mardi 10 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :**

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur. Si les observations sont ponctuelles, les modifications sont du ressort du conseil municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Laurent BALMELLE, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de la Guyane comme commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le dossier de projet de la révision du schéma directeur d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés et tenus à disposition du public, en Mairie de Grand-Santi, Centre Bourg, 97340 Grand Santi pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 12 août 2024 au mardi 10 septembre 2024 inclus.

L'enquête publique sera close le mardi 10 septembre 2024 minuit.

Chacun pourra en prendre connaissance du dossier :

- en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Grand-Santi, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, le lundi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h30 et les jeudis et mardis matin de 7h30 à 13h30 et l'après-midi de 15h00 à 17h30,
- en version dématérialisé sur la plate-forme PUBLILEGAL : <https://www.registre-numerique.fr/schema-directeur-assainissement-grand-santi>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie de Grand-Santi,
- ou par courrier, à l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur, Laurent BALMELLE, Mairie de Grand-Santi, Centre Bourg, 97340 Grand Santi
- ou par voie électronique, à l'adresse mail dédiée à l'enquête : [accueil@grandsanti.fr](mailto:accueil@grandsanti.fr)  
Toutes les observations seront annexées audit registre.
- ou en ligne sur les sites internet de la mairie et de la plate-forme PUBLILEGAL : [schema-directeur-assainissement-grand-santi@mail.registre-numerique.fr](mailto:schema-directeur-assainissement-grand-santi@mail.registre-numerique.fr)

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de la mairie de Grand-Santi dans les meilleurs délais.

Ces informations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Grand-Santi les :

- LUNDI 12 AOUT 2024 de 10h30 à 13h30
- LUNDI 19 AOUT 2024 de 10h30 à 13h30
- VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 de 10h30 à 13h30
- LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024 de 10h30 à 13h30

#### **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra au Maire un dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

#### **ARTICLE 7 :**

La commune dispose d'un site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées et téléchargées : <https://www.registre-numerique.fr/schema-directeur-assainissement-grand-santi>



**MAIRIE DE  
GRAND-SANTI**

**COLLECTIVITE  
TERRITORIALE  
DE LA GUYANE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

### **ARTICLE 8 :**

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, Cet avis est consultable avec le dossier selon les modalités indiquées à l'article 4.

### **ARTICLE 9 :**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Grand-Santi.

### **ARTICLE 10 :**

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture d'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : France Guyane, l'Apostille, et sur le site de la commune de Grand-Santi.

Il sera en outre affiché sur le panneau d'information de la Mairie. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire de l'annonce parue dans les journaux sera annexé au dossier d'enquête.

### **ARTICLE 11 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera communiquée au Préfet du Département de la Guyane par Monsieur le Maire de Grand-Santi et au Président du Tribunal Administratif de Guyane, par le commissaire enquêteur.

Le rapport du commissaire enquêteur sera disponible pendant 1 an sur le site internet de la commune de Grand-Santi et aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Grand-Santi.

### **ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera inséré au dossier et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Guyane,
- Monsieur le Sous-Préfet du Département de la Guyane,
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Guyane,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

**Fait à Grand-Santi le 8 Juillet 2024**

**Le Maire**

**Félix DADA**

